

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET
PRINCIPAL 2024 DE
LA VILLE DES LILAS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel BENHAROUS, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI et Delphine PUIER par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI.

CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2024**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,**VU** le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Ville des Lilas,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Une décision modificative n°1 du budget principal 2024 a été adoptée le 3 juillet 2024 (délibération n°D97-24) afin de prendre en compte des dépenses et recettes nouvelles tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'avère que le produit de la cession d'un terrain à UNIGEO a été inscrit au chapitre 77. Dans un souci de transparence budgétaire et dans une volonté de se conformer aux règles de comptabilité publique locale, il est nécessaire de d'abroger la décision modificative n°1 et d'ainsi voter une décision modificative n°2 afin de notamment inscrire le produit de la cession d'un terrain à UNIGEO au chapitre 024.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Abroge et remplace la délibération n°D97-24.**ARTICLE 2 :** Approuve les propositions de la décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la Ville des Lilas, dans les conditions d'équilibre suivantes :

Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	-
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion courante		-
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		-
042	Opérat* d'ordre entre sections	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL		-
R002		
Total des recettes de fonctionnement		-

Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
13	Subventions d'investissement reçues	2 387 724,96
Total des recettes d'équipement		2 387 724,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 592,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
024	Produits de cessions d'immobilisations	2 401 736,00
Total des recettes financières		- 40 592,56
Total des recettes réelles d'investissement		4 789 460,96
021	Virement de la section de fonctionnement	86 000,00
040	Opérat* d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat* patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		- 86 000,00
TOTAL		4 703 460,96
R001		
RAR		
Total des recettes d'investissement		4 662 868,40

Dépenses de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	DM1
011	Charges à caractère général	85 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
Total des dépenses de gestion courante		86 000,00
66	Charges Financières	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 000,00
023	Virement à la section d'investissement	86 000,00
042	Opérat* d'ordre entre sections	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		- 86 000,00
TOTAL		-
RAR		
Total des dépenses de fonctionnement		-

Dépenses d'Investissement		
Chap.	Libellé	DM1
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement versées	
21	Immobilisations corporelles	10 200,00
Total des opérations d'équipement		4 652 668,40
Total des dépenses d'équipement		4 662 868,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	
27	Autres Immobilisations financières	
Total des dépenses financières		-
45	Total des opérations pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		4 662 868,40
040	Opérat* d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérat* patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL		4 662 868,40
D001		
RAR		
Total des dépenses d'investissement		4 662 868,40

ARTICLE 3 : Dit que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

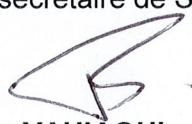
Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

04 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241004-D117-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.